

Secrétariat général
Délégation aux systèmes d'information

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

Décision d'homologation

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) diffusée par la note du Premier ministre n° 5725/SG du 17 juillet 2014;

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 25 juin 2019 et portant sur le dossier d'homologation de GaudDI;

Vu la garantie apportée par la délégation aux systèmes d'information et le CISIRH sur les éléments versés par leurs services au document de stratégie d'homologation et son engagement à m'informer de toute modification de ceux-ci qui seraient de nature à modifier l'évaluation des niveaux résiduels de risques de sécurité de l'information identifiés sur les activités de mon ministère,

L'homologation de sécurité du SI GaudDI est prononcée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la présente.

Fait le 25 juin 2019.

*L'autorité d'homologation,
délégué au système d'information,
Le secrétariat général,
M. BRUNO LATOMBE*

*Le directeur du CISIRH,
M. PHILIPPE CUCCURU*